



Libre de créer Créer pour être libre

CONTEXTE

The artistic research project Mapping the Unseen was realised in four countries: Croatia, Iran, Bangladesh and Austria. It consists of artistic interventions on unseen, hidden topics - topics that are not discussed in public by the mainstream society. These interventions were shown in the respective cities for several days during the period of one week. The project started for a programmatic visual and discursive treatment of a chosen topic, which was identified and selected by participating art groups. Following this, pairs of the project were invited to Austria to enable an intercultural dialogue. Central to this is the confrontation with the local artists, NGOs, and researchers from Austria offer their contribution from an Austrian point of view.

freetocreate.art

“Libre de créer – Créer pour être libre” est une #exposition numérique conçue par le Conseil de l’Europe et mise en place conjointement avec le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) à l’occasion du 70e anniversaire de la Convention européenne des droits de l’homme (CEDH).

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

CONTEXTE

“**Libre de créer – Créer pour être libre**” est une #exposition numérique conçue par le Conseil de l’Europe et mise en place conjointement avec le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP). À l’occasion du 70e anniversaire de la Convention européenne des droits de l’homme (CEDH), le CDCPP a lancé en novembre 2020 un Manifeste sur la liberté d’expression dans le domaine des arts et de la culture à l’ère numérique. L’exposition complète ce texte important et s’appuie sur l’héritage du Conseil de l’Europe en matière d’expositions artistiques.

Les États membres du Conseil de l’Europe sont invités à présenter un maximum de deux œuvres renvoyant au Manifeste et au thème général de la liberté artistique. Les contributions des pays exerçant la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l’Europe sont particulièrement mises en valeur sur la plateforme.

freetocreate.art
createtobefree.art

La Secrétaire Générale du Conseil de l’Europe, Marija Pejčinović Burić, souscrit au Manifeste sur la liberté d’expression dans le domaine des arts et de la culture à l’ère numérique.

« La liberté d’expression artistique fait partie de la liberté d’expression, protégée par l’article 10 de la Convention européenne des droits de l’homme. Le Manifeste sur la liberté d’expression dans le domaine des arts et de la culture à l’ère numérique est un engagement politique visant à promouvoir le droit des artistes de s’exprimer librement, même dans des circonstances difficiles.

La liberté d’expression artistique est soumise à une pression croissante. De plus en plus d’artistes, d’experts et de professionnels de la culture signalant l’existence de problèmes énoncent des vérités dérangeantes, rendent l’invisible visible, sont soumis à des pressions, à la censure, à l’intimidation et au harcèlement.

En outre, la crise de la covid-19 a eu de graves répercussions sur les conditions de travail et les revenus des artistes et du secteur culturel et créatif dans son ensemble.

Le Manifeste attire l’attention sur ces risques et envoie un signal politique fort en faveur de la protection de l’ouverture et de la créativité, ingrédients essentiels de nos démocraties. »

La plateforme de l'exposition numérique a été présentée pour la première fois en mai 2021 à Kristiansand à l'occasion d'une Conférence sur la liberté d'expression dans le domaine des arts et de la culture à l'ère numérique, organisée en liaison avec la 2e Conférence européenne sur la démocratie et les droits de l'homme. Elle a été lancée lors de la réunion plénière du CDCPP le 18 juin 2021. L'exposition permettra aux États membres de présenter des œuvres d'art mettant en évidence le rôle essentiel de la liberté artistique dans une société démocratique et se transformera par la suite durablement en archives vivantes, montrant le statut de la liberté artistique en Europe au XXIe siècle.

Pour un complément d'informations sur les buts et les objectifs de l'exposition: freetocreate.art/about

COMMENT LES ÉTATS MEMBRES PEUVENT-ILS SOUMETTRE DES ŒUVRES?

Les États participants sont libres d'organiser la soumission de leurs œuvres d'art au Conseil de l'Europe comme ils le souhaitent. Les gouvernements pourraient vouloir faire appel à des conseils des arts, des institutions, des professionnels de l'art et/ou un conseil des conservateurs pour réunir, examiner et sélectionner les œuvres. Ces entités artistiques pourraient aussi intervenir dans l'annonce et la promotion d'un appel national à la présentation d'œuvres. Ces appels pourraient être un bon moyen d'identifier toute une série d'œuvres d'art potentiellement intéressantes, en garantissant la transparence et une large participation au processus.

PROCÉDURE :

ÉTAPE 1: Veuillez consulter les lignes directrices de l'exposition numérique. Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec Ivana HRDAS PAPADOPOULOS, (ivana.hrdas@coe.int) ou avec la conseillère experte/coordinatrice scientifique, Mme Kata Krasznahorkai (krasznahorkai@freetocreate.art) et sélectionner jusqu'à deux artistes/œuvres d'art pour l'exposition.

ÉTAPE 2 : Une fois les œuvres sélectionnées, veuillez envoyer l'ensemble des pièces à la conseillère experte/coordinatrice scientifique, Mme Kata Krasznahorkai (krasznahorkai@freetocreate.art).

Vérifiez que toutes les pièces sont présentes, conformément à cette liste de contrôle :

- images originales en haute résolution, ou des fichiers vidéo ou sonores (non intégrés)
- description et détails techniques de l'œuvre d'art, y compris les données relatives aux droits d'auteur
- biographie des artistes
- informations de fond sur le conservateur/ comité de sélection et sur le processus de sélection
- formulaire de consentement des médias (complété et signé)

ÉTAPE 3 : Les experts techniques et les experts chargés de la présentation adaptent les éléments soumis au cadre de la plateforme.

ÉTAPE 4 : La maquette de la page des artistes et de celle du pays est envoyée aux représentants de l'État membre pour approbation finale.

ÉTAPE 5 : Une fois approuvée, l'œuvre est mise en ligne et rejoint l'exposition.

CONTACTS:

Mme Ivana HRDAS PAPADOPOULOS, (cheffe de projet, Division de la culture et du patrimoine culturel) : ivana.hrdas@coe.int

Mme Katalin KRASZNAHORKAI (Conseillère experte/Coordinatrice scientifique) : krasznahorkai@freetocreate.art